



## CONSEIL MUNICIPAL 12 décembre 2024

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Philippe BRECHENMACHER –, Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Guy RENOUD – Stéphane SAUCE – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Absent-e-s excusé-e-s : Mme et MM. Barbara KURTZMANN – François MOREL - Fabien MULIN

Pouvoir : Mme Barbara KURTZMANN donne pouvoir à Patrick JEHL  
M. François MOREL donne pouvoir à Mme Annette GIRARDCLOS

---

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

#### **Désignation d'un-e secrétaire de séance**

M. David BOURDIER a été nommé secrétaire de séance

#### **INFORMATIONS**

M. Vincent FIÉTIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

#### **ORDRE DU JOUR**

M. Vincent FIÉTIER demande au Conseil municipal de pouvoir ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour.

Accord à l'unanimité

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **Création d'un budget annexe « réseau de chaleur » et avance de trésorerie**

En 2004, la Commune avait décidé de se doter d'une chaufferie communale ainsi que d'un réseau de chaleur alimentant plusieurs bâtiments : espace du Vaizot, groupe scolaire, mairie, salle Tatu, presbytère, bâtiment de la bibliothèque.

Depuis la mise en route de cette chaudière, cette énergie est utilisée pour les services publics et facturée aux utilisateurs privés (locataire de l'appartement situé au-dessus de la bibliothèque, presbytère, salle Tatu, locations du Vaizot et de la salle de la Louvière).

Les dépenses et les recettes de ce réseau de chaleur étaient intégrées au budget principal.

Or, la Préfecture a alerté sur le fait qu'il s'agissait d'un SPIC (service public à caractère industriel et commercial) et qu'à ce titre, il devait être géré sur un budget annexe assujéti à la TVA.

Aussi, il est obligatoire de créer ce budget annexe pour le prochain exercice.

Toutefois, afin que le réseau de chaleur puisse fonctionner avant le vote du budget primitif 2025, la Commune doit lui verser une avance de trésorerie, à rembourser dans 12 mois maximum.

Il est envisagé d'avancer 40 000 € au budget annexe, qui seront remboursés sur le budget principal avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un budget annexe « réseau de chaleur » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 soumis à la nomenclature M4 générique
- De décider d'une avance de trésorerie de 40 000 € du budget principal vers le budget annexe « réseau de chaleur »
- De préciser que cette avance sera à rembourser du budget annexe « réseau de chaleur » vers le budget principal avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire présente la situation :

« L'État, il n'y a pas très longtemps, s'est rendu compte que nous vendions de la chaleur et, pour une question liée à la TVA, nous demande de créer un SPIC (service public industriel et commercial) qui devra être mis en place dès 2025. D'où la délibération à prendre dans l'urgence. Ce dispositif induit un certain nombre de contraintes.

A qui vendons-nous de la chaleur ? :

- aux locataires de l'espace du Vaizot,
- aux locataires de la salle de la Louvière,

- au locataire de l'appartement situé au-dessus de la bibliothèque,
- à la paroisse pour le presbytère et la salle Tatu.

Il faut donc déclarer de la TVA sur ces ventes.

Cette situation, qui existe depuis 2007, doit être régularisée dans l'urgence.

Mme Annette GIRARDCLOS et M Philippe BRECHENMACHER demandent s'il faudra verser un rappel. Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire :

« Cela va entraîner un certain nombre de complications car ce SPIC doit être autonome.

Donc il est nécessaire de lui faire une avance de trésorerie ».

Il remarque que ce SPIC n'arrivera jamais à être autonome car l'avance de trésorerie prévue va être récupérée lorsque le budget annexe demandera au budget principal de régler ses factures. De ce fait, le SPIC ne pourra jamais établir de trésorerie et n'aura jamais d'argent devant lui pour payer les consommations de fioul et autres dépenses.

Il précise que, Nancray étant une Commune de moins de 3000 habitants, il serait tout de même possible d'abonder ce budget annexe pour l'équilibrer car il n'atteindra jamais l'équilibre. En effet, pour avoir suffisamment de trésorerie d'avance, il serait nécessaire de vendre l'énergie pour une valeur exorbitante.

Selon M. le Maire, il y a une dissonance entre la complexité de la mise en place de ce SPIC et le peu de TVA générée.

Le but de la manœuvre étant, pour l'Etat, de récupérer un maximum de TVA.

M. Stéphane HAEHNEL s'étonne que cette mesure ne soit pas rétroactive étant donné le contexte économique actuel.

M le Maire explique que la Commune va devoir abonder ce fonds en amont des dépenses, ce qui aura pour conséquence de limiter les capacités d'investissement du budget principal.

M. Patrick JEHL s'interroge sur le fait que l'on doive créer un SPIC alors que l'énergie est utilisée pour des services communaux.

M. le Maire confirme et précise que cela est dû au fait qu'une partie de cette énergie est revendue à des tiers.

M. Stéphane SAUCE demande comment serait gérée la problématique s'il n'y avait pas de vente de calories.

M. le Maire répond que le problème n'existerait pas. Cette cession d'énergie a été mise en place dans un souci de rigueur budgétaire, mais n'a pas de vocation commerciale.

M. Patrick JEHL ajoute qu'une autre solution aurait été que la Commune intègre la TVA sur ces ventes dans le budget principal.

M. le Maire acquiesce, mais souligne que ce n'est pas la lecture qu'en fait l'État.

Il précise que de nombreuses pistes ont été explorées afin d'éviter cela, En terme de budget, cela représente une vraie contrainte.

M. Patrick JEHL demande si un conseil d'administration devra être créé pour gérer ce syndicat.

M. le Maire répond que la mairie a été informée de cette exigence il y a 7 jours. Certaines zones d'ombre seront éclaircies courant 2025. Il faut néanmoins mettre en place ce SPIC.

M. Stéphane SAUCE interroge sur le fait de devoir créer cette structure même s'il n'y avait pas de vente d'énergie à la paroisse.

M. le Maire confirme que la Commune devait le mettre en place malgré tout car cette énergie est aussi vendue aux locataires de l'appartement situé au-dessus de la bibliothèque et à ceux de la salle du Vaizot (charges locatives).

Mme Esther VOUILLOT est surprise car, lors de la location des salles, la part « énergie » n'est pas détaillée.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE répond qu'il y a différents tarifs.

M. le Maire détaille qu'il y a deux tarifs distincts : « charges en été » et « charges en hiver ».

Mme Esther VOUILLOT demande si une surévaluation des loyers sera nécessaire afin de répercuter la charge supplémentaire due à la TVA.

M. le Maire explique que non, car les combustibles (fioul ou plaquettes) seront désormais achetés par le SPIC, comme une structure indépendante payés hors taxe.

Mme Esther VOUILLOT demande si le Conseil municipal aura à délibérer sur de nouveaux tarifs en ce qui concerne les locations.

M. le Maire répond que cela fait, en effet, partie des points à éclaircir.

Il explique qu'aujourd'hui, la Commune ne dégagne aucun bénéfice financier sur le réseau de chaleur. La charge annuelle de combustible permet de définir un prix, pour l'année en cours, de la calorie. Ensuite les différents locataires payent selon leur consommation.

La Commune aimerait pouvoir reconduire ce système pour sa simplicité et sa transparence.

Devoir définir par avance un tarif de l'énergie serait quasiment impossible compte tenu de la volatilité des prix et de la source d'énergie employée (fuel ou bois)

Par exemple, actuellement une panne importante de la chaudière à plaquettes, due à des composantes électroniques non remplaçables, oblige la municipalité à utiliser la chaudière fioul depuis mi-octobre. Ainsi, le budget chauffage va augmenter considérablement (environ 300 litres par jour) sans compter la réparation de la chaudière bois sur laquelle l'intégralité du système de gestion électronique va certainement devoir être remplacé...

La volonté de la municipalité est vraiment de pouvoir conserver un système simple, transparent où le prix de la calorie dépend uniquement des charges qui lui incombent (combustible, entretien).

Devoir définir un tarif par avance, qui serait, le cas échéant, ajusté par une régularisation en fin d'année semble complexe et pourrait conduire à des situations délicates avec des sommes importantes à régler.

M. le Maire conclut en expliquant que tous ces points seront travaillés courant 2025, en fonction des options qui s'offrent à nous.

Il propose, dans un premier temps, de budgétiser de 40.000 € qui correspondent à la somme à déboursier cette année pour le chauffage (estimation pessimiste mais prudente).

En effet, les années moyennes se situent aux alentours de 25.000 € à 30.000 €, mais c'est sans compter sur la panne de la chaudière bois et le fait de devoir le remplacer par du fioul.

M. Philippe BRECHENMACHER demande qui va devoir gérer ce SPIC.

M. le Maire répond que la municipalité sera en charge de ce dossier.

M. Philippe BRECHENMACHER constate que, de toute façon, la Commune va devoir répondre à cette nouvelle exigence.

M. Stéphane SAUCE déplore que dorénavant le budget principal soit grevé de 40.000€ chaque année.

Mme Esther VOUILLOT avoue ne pas comprendre pourquoi la Commune doit avancer la trésorerie au SPIC plutôt que de régulariser une somme exacte en fin d'exercice.

M. le Maire explique que, d'après les informations dont il dispose, ce n'est pas autorisé car, par essence, le SPIC doit être autonome. Il doit ensuite rembourser la somme sous 12 mois.

En somme, chaque fin d'année, le SPIC remboursera l'avance de trésorerie qu'il a reçue du budget principal, et dans un même temps, ce même budget abondera le SPIC pour l'année suivante...

Les seuls bénéfices que le SPIC pourra générer pourront être dûs à d'éventuelles plus-values réalisées sur les ventes de calories au presbytère, à la salle Tatu, à l'appartement situé au-dessus de la bibliothèque ainsi que sur les locations de la salle du Vaizot.

On peut donc imaginer que ce fond pourrait atteindre son autonomie dans une vingtaine d'année (ou pas...).

Unanimité

### **Personnel communal – Suppression et création d'un poste et actualisation du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget principal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 03 décembre 2024,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 19 septembre 2024

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant l'organisation de services municipaux de la Commune de Nancray,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De créer un poste relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec une durée hebdomadaire de 35h00 ;
- De supprimer un poste relevant du grade d'adjoint technique avec une durée hebdomadaire de 35h00 ;
- D'adopter le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Cadre d'emplois	Grade	Effectif	Equivalent temps plein
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	≈1.66
Rédacteur	Rédacteur	1	0.5
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint technique	Adjoint technique	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>			
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ere</sup> classe	1	≈ 0.70 (24.44h/semaine)
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	≈ 0.43 (15h/semaine)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. le Maire précise que l'impact financier pour l'agent technique est une augmentation brute de son salaire de 10 € par mois pour la première année, puis 15 € pour les suivantes.

M. Stéphane HAEHNEL demande en quoi le changement de grade a un intérêt au vu du peu d'augmentation du salaire.

M. le Maire répond que c'est simplement de l'avancement.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE ajoute que c'est aussi une marque de reconnaissance.

L'ensemble des élus sont surpris par la modestie de l'augmentation, sachant qu'elle récompense presque 10 ans de bons et loyaux services !

Unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Vœux du Conseil départemental**

Mme Aline GUY-CHAUVILLE demande si une décision a été prise pour le mode de transmission des vœux dématérialisés du Conseil Départemental aux membres du Conseil municipal. Elle demande si une décision commune peut être retenue.

Deux solutions sont proposées :

- soit chacun les reçoit sur sa propre boîte mail, ce qui implique de diffuser les adresses personnelles de chacun,

- soit ils sont envoyés au secrétariat de la mairie, qui se charge de les diffuser à qui de droit.

La seconde solution est retenue.

### **Prime de fin d'année**

M. Stéphane SAUCE demande si un système de prime de fin d'année est mis en place concernant les différent(e)s salarié(e)s de la Commune ?

M. le Maire répond par l'affirmative. Cela a été mis en place il y a quelques années au moyen du RIFSEEP.

### **Transport des enfants à la piscine**

M. David BOURDIER a une remarque concernant le transport en bus des enfants lors des sorties scolaires à la piscine.

L'itinéraire défini et emprunté par la compagnie de transport passe par Naisey les Granges pour rejoindre Valdahon et il s'avère que cette route est très sinueuse, étroite et compte pas mal de dénivellations. Durant le trajet, de nombreux enfants souffrent du mal des transports. Ils entament une séance de natation dans de très mauvaises conditions.

Qui définit l'itinéraire ? Est-il possible de le modifier en passant par les grands axes pour les prochaines sorties ?

M. le Maire va se renseigner afin de voir s'il est possible d'imposer un itinéraire, certes un peu plus long, et pour quelle différence de coût.

### **Pose d'un miroir à la sortie du parking de l'espace du Vaizot**

M. David BOURDIER demande l'installation d'un miroir parabolique à la sortie du parking de la salle du Vaizot.

M. le Maire approuve la remarque. Les voitures doivent franchir une piste cyclable et la visibilité est nulle.

D'ailleurs, un incident a déjà eu lieu, heureusement sans gravité.

Le nécessaire sera fait.

La séance du conseil est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance  
David BOURDIER



Le Maire  
Vincent FIETIER

